

Ministère de la Communauté française

1040 Bruxelles, le 06 Sep 2005
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.11

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Gérard BOUILLOT
Secrétaire général
Fédération ens. prom. sociale catholique
Secrétariat Général Ens. Catholique
rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 1020

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : HABILLEMENT : VETEMENTS DE VILLE ET DE LOISIRS
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 521316U21S1
Domaine : 501 Habillement: industrie textile, confection, accessoires...

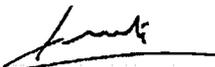
Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

l.O. La Directrice générale a.i..

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Stéphane Abrassart ou Carine Cacheux (02/690.87.11 ou 02/690.87.10)

U-3828

1.2.a

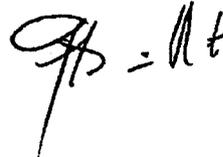
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

- (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : Gérard Bouillot

Date et signature (2) : 26 mai 2005


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

HABILLEMENT : VETEMENTS DE VILLE ET DE LOISIRS

CODE DE L'U.F. (3) 52131802151	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 501
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :**

Reprise en annexe n° 3de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

1.2.b

CODE DE L'U.F. (3) 521318U21SA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 501
--------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Habillement	CTPP	D	192
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	48
		Total des périodes	240

12. Réserve au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

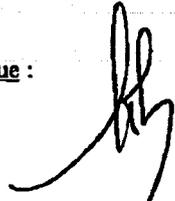
COPIE CONFORME

- b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


Nicole SCHETS
Directrice


A. COLLINET
Administrateur pédagogique

Date :

Signature :

18 -08- 2005

- (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
 (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
 (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

ANNEXE I

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des techniques spécifiques de patronage et de confection afin d'accroître son autonomie dans la réalisation de vêtements « tendance », de type ville et loisirs.

En outre, la formation contribuera à développer le sens de l'organisation, de l'autogestion et de la créativité.

Document 8 bis

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES**Capacités**

- réaliser un élément de vêtement de type robe et ensemble - exercice technique de qualité - selon une méthode de travail rationnelle.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Habillement : techniques spécifiques : Robe et ensemble », classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

26/05/05

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

Document 8 bis

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

26/05/05

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

TECHNOLOGIE DU METIER	TECHNIQUES DE COUPE ET DE DECOUPE	TECHNIQUES D'EXECUTION
<p>L'étudiant sera capable :</p> <p><i>d'utiliser le vocabulaire spécifique à toutes notions et techniques étudiées ;</i></p> <p>d'identifier, sélectionner les matières et en spécifier les principes d'entretien ;</p> <p>de sélectionner par rapport aux matières et modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les renforts - tissés, - non tissés, - collants ou non, - les accessoires de mercerie (suivant la mode) ; <p>de sélectionner, utiliser et régler le matériel en fonction de la matière utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériel de piquage tel que : <ul style="list-style-type: none"> - machine à coudre, - surfileuse raseuse, - leurs accessoires (pieds de biche spéciaux, aiguilles, biseaux, etc.), - matériel de repassage tel que : <ul style="list-style-type: none"> - générateur de vapeur, - presse, - table aspirante ; <p>de réaliser l'entretien élémentaire du matériel de piquage et de repassage ;</p>	<p>d'utiliser des patrons de base de taille standard et les adapter aux mesures personnelles après essayage des toiles ;</p> <p>d'utiliser des patrons de ligne standard et les adapter aux mesures personnelles ;</p> <p>d'utiliser la bibliothèque de patrons personnels acquis et les réactualiser ;</p> <p>de composer une bibliothèque de patrons personnels dans les différentes catégories de vêtements prévues au programme ;</p> <p>de transformer les patrons de ligne en patrons de modèles : études de modèles collectives dirigées par le professeur ;</p> <p>de reprendre un patron de modèle personnel acquis et l'adapter en transformant une découpe ou la manche, le col, la poche, etc.. ;</p> <p>de construire des patrons d'accessoires et de détails tels que cols, manches, poignets, ceintures, basques, poches utilisables dans différents vêtements</p>	<p>de réaliser des vêtements de jour, de ville et de loisirs dans les catégories (à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tee-shirt, - chemisier, - jupe, - pantalon, - robe, - veste tendance ; <p>d'assembler, incruster ou appliquer des découpes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - différentes formes, - différentes matières, - froncées, plissées ou plates, - matières extensibles ; <p>d'achever des bords (suivant la mode) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - simple ou double repli, - surpiqûre simple ou double, - surpiqûre à la soie ou cordonné, - surfilage-rasage, roulcauté, feston, - pose de biais, - pose de dentelle, - pose de volant, - coin en onglet ; <p>de poser des cols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rabattus, - fantaisie,

Document 8 bis

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

<p>d'utiliser et sélectionner les techniques de repassage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur forme, - des pièces travaillées, - d'un produit assemblé, - d'un produit fini ; <p>d'identifier, utiliser, adapter et personnaliser les fiches techniques ;</p> <p>de développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sens de - l'observation, - la recherche, - l'esthétique, - l'esprit critique, - l'autonomie ; <p>d'organiser son travail en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'OST, - les règles d'hygiène, - les règles de sécurité, - les facteurs ergonomiques. 	<p>d'appliquer pour chaque vêtement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le choix de la base, • l'adaptation aux mesures personnelles, • l'inscription du modèle, • le développement du modèle, • le tracé ou l'adaptation des compléments : poches, cols, poignets, ceintures, • le tracé des achèvements : enformes, doublures, renforts, • la codification des différentes pièces (sens de fil, raccords), • le calcul des différents métrages, • l'établissement des réserves suivant les finitions, • la coupe, • l'entoilage, • la prise des marques. 	<p>- pris en « sandwich » ;</p> <p>d'achever des bas de manches par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poignets divers, - fentes diverses, - ferموir éclair ; <p>de poser des manches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à plat, - en tubulaire ; <p>de confectionner des poches (suivant mode):</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec incurvation, - appliquées, - avec ferموir éclair, - avec patte ; <p>de poser des ferموirs éclair :</p> <ul style="list-style-type: none"> - façon jeans, - avec sous-patte ; - invisible, - dans une poche ou fente, - apparent ou caché ; <p>de réaliser des mises en double du vêtement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doublure flottante ou non, - partielle ou totale, - 1 ou 2 matières, - procédé « en peau de lapin ».
---	--	---

Remarques :

- Au cours des différentes réalisations, développer le côté esthétique dans le choix du modèle et de la matière (mise en valeur et incidence sur la silhouette).
- Selon le niveau de difficulté, certaines techniques pourront faire l'objet d'apprentissage sous forme d'exercices techniques.

26/05/05

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de réaliser un vêtement « de ville ou de loisirs », de qualité, selon une méthode de travail rationnelle, en exploitant les techniques appropriées, en particulier:

- sélection d'un patron de base, de ligne ou de modèle,
- adaptation du patron,
- sélection, adaptation ou tracé des différents compléments (poches, cols,...),
- sélection et quantification des matières appropriées,
- placement des patrons et découpe des matières,
- exécution des différentes opérations relatives à réalisation du vêtement en utilisant les fiches techniques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- utilisation appropriée du vocabulaire technique,
- utilisation adéquate des fiches techniques,
- rapidité d'exécution,
- autonomie et sens de l'organisation,
- sens de la créativité et personnalisation du modèle,
- qualité de la finition du vêtement.

Document 8 bis

Habillement : vêtements de ville et de loisirs

ANNEXE 6

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

26/05/05